



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statut

Question écrite n° 4444

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation economique des kinesitherapeutes qui voient la baisse de leurs prescriptions varier de 20 a 45 p. 100 depuis 1992. A cela s'ajoute le blocage depuis 1988 de toute evolution tarifaire, alors que leurs charges n'ont cesse d'augmenter. Cette profession souffre du manque de structures juridiques a l'egard de l'assurance maladie, ainsi que de l'absence d'un ordre professionnel. La nomenclature generale des actes qui date de mars 1972 est completement inadaptée. Considerant la somme de difficultes rencontrees par la profession, des mesures doivent etre prises, notamment la revalorisation de la lettre-clef, la maitrise des flux de formation et d'installation, la creation d'un ordre professionnel et specifique. Les charges supportees par le cabinet representent 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Il demande d'examiner la situation de cette profession qui risque d'etre tres concurrencee, avec les consequences dramatiques que cela peut generer, par l'Europe.

Texte de la réponse

A la suite de negociations avec les organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs, un protocole d'accord a ete propose debut 1992 a la profession, comportant des dispositions tendant a ameliorer ses conditions d'exercice, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. L'accord propose comprenait la revalorisation en deux etapes, en 1992, de l'AMM, qui serait passee de 11,55 francs a 12,20 francs, puis a 12,50 francs. Accompagnée de la definition d'un seuil d'activite visant a encourager les pratiques de qualite, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur quantite ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales representatives de la profession ont rejete le protocole qui leur etait soumis. La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes etant arrivee a expiration le 21 aout dernier, les negociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'equilibre des comptes de la securite sociale.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4444

Rubrique : Masseurs-kinesitherapeutes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2179

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3091